



SOWAYCOM
SOCIAL WAY COMMUNICATION

KIT  **TONER**

Règlement Jeu "Euro 2016"

Article 1

SARL Cydatic, dont le siège est situé 600 route du puy 84450 Saint Saturnin les Avignon, immatriculée au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 524.761.905, et enregistrée sous le numéro SIRET 524.761.905.000.16 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01 juin 2016 07h00 au 30 juin 2016 23h50, intitulé "Euro 2016".

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, ayant plus de 18 ans, à l'exclusion des dirigeants de la société organisatrice, et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit. L'opération est sans obligation d'achats.

Article 3

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site <http://www.kittoner.fr> ou via un lien de partage diffusé sur les réseaux sociaux, et de suivre les instructions de participations liées à l'opération. L'ensemble du module de participation est mis en place par la société Sowaycom SAS, prestataire technique, dont le siège est situé au 23 bis montée de lorette 30133 Les Angles, et immatriculée au Registre du Commerce de Nîmes sous le numéro 811.968.049. Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook. De plus, elles ne seront transmises et exploitées par aucun autre tiers.

Article 4

L'opération est limitée à une participation par personne, sur la durée du jeu.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort par voie informatique et de manière aléatoire et simultanée, effectué par la société Sowaycom SAS, prestataire technique, dont le siège est situé au 23 bis montée de lorette 30133 Les Angles, et immatriculée au Registre du Commerce de Nîmes sous le numéro 811.968.049. Le tirage au sort aura lieu le 11 juillet 2016 dans la journée parmi les bonnes réponses. Le lot gagnant par tirage au sort est une imprimante Brother MFC 9330CDW d'une valeur marchande de 369,99€, un seul gagnant sera tiré au sort.

Article 6

Le gagnant au jeu sera désigné à l'issue du tirage au sort, et recevra son lot par courrier sous un délai de 15 jours. Le nom du gagnant sera également disponible sur demande à l'adresse commercial@cydatic.fr

Article 7

Le lot n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces. La société organisatrice ne prendra pas en charge d'éventuelles casses occasionnées par la société de transport.

Article 8

SARL Cydatic se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler la présente opération.

Article 09

Le règlement a été rédigé par la société Sowaycom SAS, prestataire technique et validé par la société organisatrice SARL Cydatic.

Article 10

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : SARL Cydatic, 600 route du puy 84450 Saint Saturnin les Avignon.

Article 11

SARL Cydatic et Sowaycom SAS ne pourront être tenues pour responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 12

Etant donné la nature interactive du jeu aucun frais de remboursement ne sera exigible par les participants.

Article 13

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

